

DEC181135DR10

**Décision portant délégation de signature à M. Michel BARROT, directeur de l'unité UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014

**Vu** la décision DEC 171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR3212, intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives, dont le directeur est M. Michel BARROT ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Michel BARROT, directeur de l'unité UPR3212 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BARROT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France BADER, Directrice de recherche, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BARROT et de Mme Marie-France BADER, délégation de signature est donnée à M. Rémy SCHLICHTER, Professeur, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BARROT, de Mme Marie-France BADER et de M. Rémy SCHLICHTER, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SIMONNEAUX, Directrice de recherche, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BARROT, de Mme Marie-France BADER, de M. Rémy SCHLICHTER et de Mme Valérie SIMONNEAUX, délégation de signature est donnée à M. Cédric KLIPFEL, Assistant ingénieur, dans la limite de 5 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1.

## Article 3

La décision n° DEC142671DR10 du 17 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Marie-France BADER, directrice de l'UPR3212 intitulée « Institut des neurosciences cellulaires et intégratives », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le

**19 MARS 2018**

Le délégué régional  
Patrice SOULLIE

